

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SEANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **08 AVRIL 2019**
Date de Publication et d’Affichage : **15 AVRIL 2019**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 Avril 2019 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction (14) présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Charles SALING, Mme
Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Claude WINDSTEIN, Jean-Claude BARTH

Membre absent non excusé : Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1 (Jean-Claude BARTH à Michel
VOLKRINGER)

Secrétaire de séance :



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- 1. Adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2019 : Budget Général de la Commune & Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Reberg**
- 2. Contrat d'Assurance des risques statutaires**
- 3. Convention de participation pour le risque Prévoyance**
- 4. Indemnité du nouveau trésorier municipal**
- 5. Nouvelle Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (A.T.V.A.)**
- 6. Motion concernant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**
- 7. Motion relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires arrêté le 14 décembre 2018**
- 8. Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme de travaux patrimoniaux 2019 en forêt Communale**
- 9. Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet**
- 10. Création d'un poste temporaire d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité**
- 11. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Désignation des membres composant le bureau de vote pour les Elections Européennes du 26 Mai 2019
 - B. Nouveau bail professionnel concernant le Cabinet Médical au 18 Rue Principale
 - C. Mise en sécurité de la traverse de LA PETITE-PIERRE (reporté)
 - D. Conseil Municipal des Jeunes
 - E. Cérémonie du 8 Mai 2019
 - F. Remplacement temporaire de personnel
 - G. Conformité des E.R.P. (point sur la situation de l'établissement Hôtel-Restaurant « Au Lion d'Or »)
 - H. Utilisation de la salle du 1^{er} étage de la Mairie
 - I. Documents de correspondance de la Mairie (proposition de nouvelle charte graphique)
 - J. Stations Vertes

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Noëlle MICHAELY pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Vendredi 15 Mars 2019** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance

Tous les Mardis :

- Permanences et réunions Maire-Adjoints
- Point hebdomadaire avec les agents techniques, la coordinatrice d'équipes et le Maire, réunions château, rencontre d'administrés

15 Mars

Soirée d'information aux parents CMJ

21 Mars

Réunion de préparation pour la manifestation « courir pour des valeurs » du 13 octobre 2019

22 Mars

- Réunion divers partenaires concernant « projet de station trail »
- 2^e Jury entretiens / remplacement poste Thomas Hild

25 Mars

Réunion « stationnement à La Petite-Pierre » avec les services de Gendarmerie

26 Mars

Réunion concernant l'esquisse pour les travaux de réaménagement de la cour des païens (Maire, Adjoints, Pascal Thomas-Architecte)

27 Mars

Rencontre avec M. le Sous-Préfet (examen de divers dossiers de la Commune)

8 Avril

Préparation de la journée consacrée à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (Maire-Eric Heckel)

9 Avril

Entretiens concernant la mise en place d'un poste temporaire de chargé de communication

B. Décisions du Maire prises par délégation

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Les élus prennent connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative au bien situé en Section AI, parcelle N° 45 (6 Rue du Lavoir), d'une superficie totale de 11a66ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage de terrain d'agrément, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption.

* * *

1. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019 : Budget Général de la Commune & Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg

Suite aux travaux préparatoires internes en vue de la préparation des Budgets Primitifs 2019 de la Commune, du budget annexe de la "Chaufferie Collective au bois du Rebberg", et à la transmission de documents préparatoires aux élus, Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les propositions budgétaires ainsi que les principales orientations fixées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2019.

Les élus prennent également connaissance d'un rapport et de documents de travail précisant la nature et l'affectation des crédits budgétaires figurant dans les différents Budgets Primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après une présentation des principales données chiffrées par Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, 1ère Adjointe, et par Eric HECKEL pour la partie relative au service de chauffage collectif au bois du Reberg, les budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée délibérante comme suit ci-dessous, en €, équilibrés en dépenses et en recettes :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

Budget Primitif de l'Exercice 2019

BUDGET DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	dont restes à réaliser (R.A.R.) de l'Exercice précédent
Dépenses prévisionnelles 2019	892 858.65 €	300 184.90 €	9 293.92 €
Recettes prévisionnelles 2019	892 858.65 €	300 184.90 €	- €
<i>P.M. Budget 2018</i>	865 328.06 €	379 854.98 €	

Rappel des restes à réaliser de la Section d'investissement 2018 à reporter sur le Budget Primitif 2019) :

- le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **9.293,92 €** dont :
 - C/165 : Dépôts et cautionnements reçus : 520,00 €
 - C/2188 : Autres immobilisations corporelles : 673,92 €
 - /2313-218 : Immobilisations en cours-constructions : 8.100,00 €
- le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à 0,- €.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG

Budget Primitif de l'Exercice 2019

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses prévisionnelles 2019	177 802.42 €	76 275.93 €
Recettes prévisionnelles 2019	177 802.42 €	76 275.93 €
<i>P.M. Budget 2018</i>	166 452.23 €	61 275.58 €

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du dispositif par Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1er

La Commune de LA PETITE-PIERRE charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2

La Commune prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement, afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,

VU l'exposé du Maire et la présentation du dispositif par Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du

Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,
- déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : **180,- €**,
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de **15,- €**

D'AUTORISER Mme le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU NOUVEAU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Markus PERAT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif basé sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (A.T.V.A.)

Mme le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que suite à la suppression par l'État de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 1er janvier 2014, le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le biais du dispositif **A.T.V.A.** (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Cet accompagnement comporte deux volets :

- d'une part, une mission de conseil gratuit dans les domaines suivants :
 - conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,

- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
 - assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- d'autre part, des missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

La convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties. Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance. Elle s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce, dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Mme le Maire propose donc de signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin une convention pour bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de convention A.T.V.A. soumis par le Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention définitive à intervenir.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. MOTION CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est de ce fait déconsidérée,

Après avoir entendu les explications complémentaires du vice-président de la Commission Communale « Forêt » et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES ARRÊTE LE 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE réuni ce jour, le 12 Avril 2019, porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

CONCERNANT la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de LA PETITE-PIERRE partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain. La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages.

Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans).

En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économiques.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie".

Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie.

Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines. C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick).

Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

♦ **l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées) :**

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

- **l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale) :** Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « Colmar, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

- **la règle 17 (mobilisation du foncier disponible) :** La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019 EN FORÊT COMMUNALE

Suite à la récente tournée en Forêt Communale en présence des membres de la Commission "FORÊT", Mme le Maire présente aux élus le programme des travaux d'exploitation (prévision des coupes) et des travaux patrimoniaux en Forêt Communale proposés par l'Office National des Forêts et prévus pour l'Exercice 2019.

Les programmes, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de subir des adaptations en fonction des coupes à effectuer ou selon les priorités fixées par la Commune en cours d'année.

I. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES 2019 – TRAVAUX D'EXPLOITATION

COUPES A FAÇONNER (prévisions)									
PARCELLES	Bois d'œuvre Feuillus	Bois œuvre Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Volume non façonné		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE C HT
	M3	M3	M3	M3	Stères	M3	Stères	M3	
11.i	405	42	180	5	4	273	390	908	35.090,00
4.i	20	320	13	39		74	105	466	24.390,00
Pdts accid.	30	50						80	3.850,00
Sous-Total	454	412	193	44	4	347	495	1454	63.330,00
4.b <i>(coupes en vente sur pied)</i>								347	2.020,00

VENTILATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION PRÉVUES EN € H.T. (honoraires compris) :

PARCELLES	RECETTE BRUTE en C.H.T.	Frais d'abattage-façonnage à l'entreprise en C.H.T.	Frais de Débardage et câblage en C.H.T.	Honoraires en € H.T. (à déduire)	RECETTE NETTE PRÉVISIONNELLE hors honoraires en € H.T.
11.i	35.090,00	12.960,00	5.080,00		17.050,00
4.i	24.390,00	8.010,00	3.140,00		13.240,00
Pdts accid.	3.850,00	1.640,00	640,00		1.570,00
Sous-total 1	63.330,00	22.610,00	8.860,00		31.860,00
Sous-total 2	63.330,00	22.610,00	8.860,00	1.800,00	30.060,00
4.b (ventes sur pied)	2.020,00				2.020,00
BILAN PRÉVISIONNEL en € H.T.	65.350,00	22.610,00	8.860,00	1.800,00	32.080,00

II. PROGRAMME D' ACTIONS 2018 (travaux patrimoniaux et sylvicoles)

NATURE DES TRAVAUX	LOCALISATION	QUANTITE ESTIMÉE	PRIX TOTAL en € H.T
DESCRIPTION DES ACTIONS ET LOCALISATIONS			
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DÉGATS DE GIBIER			
Mise en place de clôture grillagée pour régénération (ml)	Parcelle 4.r	400	6 944.00 €
Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (u)			
Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (ha)	Parcelle 4.r	1	1 164.03 €
Fourniture de répulsifs (kg)	Parcelles 16, 17, 11 et 8	25	826.50 €
Application de répulsif (ha)	Parcelles 16.u, 17.i, 4.i, 8.i, 11.r	9.4	2 957.62 €
Fourniture de grillage pour régénération (ml)			
SOUS-TOTAL			11 892.15 €
TRAVAUX DE PLANTATION - REGENERATION			
Fourniture de plants de pin sylvestre (pl)			
Fourniture de plants de douglas (pl)			
Fourniture de plants de mélèzes (pl)	Parcelle 4.r	1000	540.00 €
Régénération par plantation : mise en place des plants (pl)	Parcelle 4.r	1200	1 656.00 €
SOUS-TOTAL			2 196.00 €
TRAVAUX SYLVICOLES			
Détourage dans les peuplements (unité)			
Nettoisement de régénération (ha)			
Dégagement de plantation ou semis artificiel (ha)	Parcelles 6.r, 8.i, 9.i, 11.r	2.2	1 425.95 €
SOUS-TOTAL			1 425.95 €
INFRASTRUCTURE			
Voirie (km)	Entretien ponctuel		
Assainissement (km)	Curage des fossés		
Divers			
ACCUEIL DU PUBLIC			
Divers			
TOTAL H.T. TRAVAUX			15 514.10 €
TOTAL T.V.A.			1 634.06 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX			17 148.16 €

Après avoir pris connaissance du programme d'actions présenté par M. Emmanuel RENAUD, vice-président de la Commission « FORÊT » et en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'adopter le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux et sylvicoles 2019, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ci-dessus.

En application de l'article L. 144.1.1 du Code Forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés lui revenant, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Les Conseillers Municipaux acceptent de donner mandat à Mme le Maire pour donner son accord sur le contrat définitif présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

En cas d'abattage des bois en Août-Septembre, l'ensemble de la coupe devra être achevée en une seule fois, afin que la constitution des lots destinés à la vente puisse être réalisée rapidement.

Il est à noter que pour la partie relative l'application de répulsif, la Commune devra être préalablement avisée, afin de pouvoir envisager la réalisation des travaux directement en régie interne (service technique), en fonction des disponibilités de personnel.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Mme le Maire expose aux élus que pour répondre aux besoins du service technique du fait de mouvements de personnel, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, chargé de l'entretien des espaces verts et des équipements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder à la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35èmes), à compter du 15 Avril 2019** assurant les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, bâtiments et équipements publics,
- que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement statutaire). Dans un tel cas, la rémunération se fera sur la base de de l'échelle indiciaire C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ATT (**Indices plancher : IB 348 – IM 326, Indices plafond : IB 407 – IM 367**).

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable 1 fois, sous réserve de la publication de la vacance du poste,

- de charger Mme le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au recrutement d'une personne dans cet emploi (déclaration de vacance, Arrêté d'engagement).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2019.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'envisager création d'un emploi temporaire pour un accroissement temporaire d'activité, destiné notamment à la mise en œuvre d'actions de communication interne et institutionnelle.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les besoins de la Commune au niveau du service administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste temporaire d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} Classe contractuel, à temps non complet **à compter du 23 Avril 2019**, en appui au service administratif, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,
- que le contrat d'engagement sera établi dans les conditions fixées à l'article 3 -1° de la loi N°84-53 susvisée, pour une **durée de 6 mois** (*durée maximum de douze mois en cas de renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*),
- que la durée hebdomadaire de l'emploi sera **de 20 heures/semaine (20/35èmes)**,
- que la rémunération de l'agent recruté s'effectuera sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Indices plancher Echelon 1 : IB 380 – IM 350, Indices plafond Echelon 10 : IB 548 – IM 466),
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter directement un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE <i>Nombre de Votants</i>	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	10	1	0

Fait et délibéré en séance le 12 Avril 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

11. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Désignation des membres composant le bureau de vote pour les Elections Européennes du 26 Mai 2019

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de la tenue des prochaines élections européennes le Dimanche 26 Mai 2019, il est nécessaire de prévoir la constitution du bureau de vote.

Les permanences prévisionnelles du bureau de vote sont fixées comme suit :

PERMANENCE	COMPOSITION DU BUREAU	FONCTIONS
08H-10H	STRUB Rémy TOUSSAINT Didier MICHAELY Noëlle	Président Asseseur Asseseur
10H-12H	VELTEN Philippe SALING Charles WINDSTEIN Claude	Président Asseseur Asseseur
12H-14H	VOLKRINGER Michel RENAUD Emmanuel BARTH Jean-Claude	Président Asseseur Asseseur
14H-16H	ADOLFF-ZIMMERMANN Anne KLEIN Alfred WILHELMY-ARNOULD Isabelle	Présidente Asseseur Asseseur
16H-18H	HOLDERITH-WEISS Nadine HECKEL Eric BARTH Jean-Claude	Présidente Asseseur Asseseur

B. Nouveau bail professionnel concernant le Cabinet Médical au 18 Rue Principale

C. Mise en sécurité de la traverse de LA PETITE-PIERRE (reporté)

D. Conseil Municipal des Jeunes (le 27 Avril 2019 : Elections du Conseil Municipal des Jeunes, matinée de présentation-création d'un parcours sports de nature et trail)

E. Cérémonie du 8 Mai 2019

F. Remplacement temporaire de personnel (Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et Agent d'entretien polyvalent momentanément absent pour congé de maladie)

G. Conformité des E.R.P. (situation de l'établissement Hôtel-Restaurant « Au Lion d'Or »)

H. Utilisation de la salle du 1^{er} étage de la Mairie (poste communication, services civiques européens)

I. Documents de correspondance de la Mairie (proposition de nouvelle charte graphique)

J. Stations Vertes (présentation de la dernière réunion par Michel Volkringer)

* * *

Prochains Évènements - Dates à retenir : -

27 Avril : 1^{ère} élection du Conseil Municipal des Jeunes - CMJ (en 2 temps)

29 Avril : Réunion avec les acteurs économiques et associatifs (point sur l'organisation du festival JAZZ)

6 Mai : Réunion avec les riverains du Staedtel

8 Mai : Cérémonie officielle (hommages divers – sortie officielle CMJ)

14 Juin : Prochain Conseil Municipal

15 et 16 Juin : Salon du bien-être à la salle polyvalente

13 Octobre : Manifestation « Courir pour des valeurs »

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i> <i>(Procurator à Michel VOLKRINGER)</i>
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE</i>	<i>Vacance de siège</i>	-
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 14 JUIN 2019 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **15 Avril 2019**.